

2021-46

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juin, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE
 Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
 Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE
 Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD
 Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE
 Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR
 Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCARD
 Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
 Dominique SKRZYPczAK donne procuration à Stéphane MICHEL

Absents : Yannick LIEVIN

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Décision modificative n° 1

Vu le budget primitif 2021 adopté le 25 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits comme suit :

Article 1 : Modification budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)				
6558-026		4 362.14 €		

TOTAL 65		4 362.14 €		
Chapitre 66 (charges financières)				
6688-01 (autres charges financières)		28 929.51 €		
TOTAL 66		28 929.51 €		
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)				
673-251 (titres annulés sur exercices antérieurs)		255.00 €		
673-7100 (titres annulés sur exercices antérieurs)		14 765.00 €		
TOTAL 67		15 020.00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		48 311.65 €		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)				
023-01		28 929.51 €		
TOTAL 023		28 929.51 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT D'ORDRE		28 929.51 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		19 382.14 €		

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 73 (impôts et taxes)				
73211-01 (attribution de compensation)			912.04 €	
TOTAL 73			912.04 €	
Chapitre 74 (dotations et participations)				
7411-01 (dotation forfaitaire)				18 127.00 €
74121-01 (dotation de solidarité rurale)				48 262.00 €
74127-01 (dotation nationale de péréquation)				7 811.00 €
74834-01 (compensation au titre des exonérations des taxes foncières)			690.00 €	
74835 (compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation)			58 656.00 €	

Opération 9193 (équipement informatique)			
2051-020	1 000.00 €		
Total opération 9192	1 000.00 €		
Opération 9199 (nouveau groupe scolaire)			
21312-2114	1 720.00 €		
Total opération 9199	1 720.00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	848 940.98 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)				
166-01 (refinancement de dette)		28 929.51 €		
TOTAL 041		28 929.51 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT D'ORDRE		28 929.51 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		877 870.49 €		

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 13 (subventions d'investissement)		
1321-2122 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat)		46 808.00 €
1321-301 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat)		32 699.00 €
1323-822 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Département)		14 102.00 €
Total 13		93 609.00 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)		
166-01 (refinancement de dette)		784 261.49 €
TOTAL 16		784 261.49 €
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		877 870.49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

TOTAL 74				14 854.00 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)				
752-7100 (revenus des immeubles)			1 966.00 €	
7588-7100 (autres produits divers de gestion courante)				3 626.00 €
TOTAL 75				1 660.00 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels)				
773-01 (mandats annulés sur exercices antérieurs)				6 780.18 €
7788-01 (produits exceptionnels divers)			3 000.00 €	
TOTAL 77				3 780.18 €
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT				19 382.14 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				19 382.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)				
166-01 (refinancement de dette)		755 331.98 €		
Total 16		755 331.98 €		
Opération 9168 (écoles)				
2031-2122		1 323.00 €		
2051-2121		54.00 €		
21312-2122		37 641.00 €		
2183-2122		500.00 €		
2184-2122		3 890.00 €		
Total opération 9168		43 408.00 €		
Opération 9169 (matériels divers)				
2188-01		1 246.00 €		
Total opération 9169		1 246.00 €		
Opération 9192 (réserves foncières)				
2111-01		1 143.00 €		
2128-01		47 092.00 €		
Total opération 9192		48 235.00 €		

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)				
021-01			28 929.51 €	
TOTAL 021			28 929.51 €	
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)				
1641-01 (emprunts en euros)			28 929.51 €	
TOTAL 041			28 929.51 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT D'ORDRE			0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				877 870.49 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

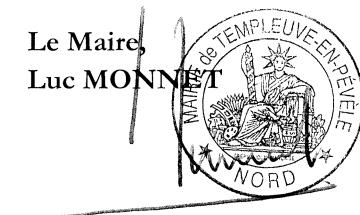
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve en Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 059-215905860-20210630-2021_46-DE